

# NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES

## Document sur le fonctionnement du projet pilote

### MISE EN CONTEXTE

Depuis quelques années, Élections Québec examine la possibilité d'ajouter la photographie des candidates et candidats sur les bulletins de vote, lors d'élections municipales, afin d'aider les électrices et les électeurs à identifier la personne à qui ils destinent leur vote. Des photographies figurent sur le bulletin de vote provincial depuis 2012 et les électeurs y sont favorables.

### OBJECTIFS

Expérimenter un nouveau modèle de bulletin de vote sur lequel figure la photographie des candidates et candidats.

### FONCTIONNEMENT DU PROJET PILOTE

#### Remise des trousse de candidature

La présidente ou le président d'élection fournit une trousse qui contient la documentation requise à toute personne qui souhaite poser sa candidature. Cette trousse inclut notamment une directive du directeur général des élections qui spécifie les normes liées à la photographie ainsi que la version adaptée du formulaire de déclaration de candidature dans laquelle on trouve de l'information sur la photographie à remettre.

#### Production de la déclaration de candidature et remise de la photographie

Pour être conforme, la déclaration de candidature doit absolument être accompagnée d'une photographie de la candidate ou du candidat.

Chaque candidat doit remettre une photographie papier conforme aux normes établies. Si la présidente ou le président d'élection l'autorise, le candidat peut remettre une photographie sur un support informatique. Cette version doit aussi être conforme aux normes établies et vient alors remplacer la photographie papier. Si le candidat remet sa photographie en format papier, il doit apposer sa signature au verso de la photographie pour en attester l'authenticité. Il doit également y inscrire son nom en lettres moulées; le nom de son parti autorisé, le nom de son équipe reconnue ou la mention « indépendant », selon le cas; ainsi que le poste auquel il pose sa candidature. Si la candidate ou le candidat remet sa photographie sur un support informatique, il ou elle doit s'assurer que ces renseignements (sauf la signature) sont bien indiqués dans le nom du fichier contenant la photographie (par exemple, *CandidatX*, *parti/équipe/indépendant*, *PosteX*).

Toute déclaration de candidature qui ne comprend pas de photographie ou qui comprend une photographie non conforme est rejetée, puisque la présidente ou le président d'élection considère qu'elle n'est pas accompagnée des documents requis.

### Transmission à l'imprimeur

La présidente ou le président d'élection doit transmettre à l'imprimeur les photographies des candidats ainsi que tout autre document pertinent lorsqu'il commande les bulletins de vote.

### Vérification des bulletins de vote

La présidente ou le président d'élection doit vérifier l'épreuve en s'assurant, notamment, que les photographies sont de bonne qualité, qu'elles sont associées aux bons candidats sur les bulletins de vote et que les mentions liées aux partis politiques ou aux équipes reconnues sont conformes.